

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 180

Règlement établissant la taxe spéciale pour les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Grande Décharge des terres noires

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de Comté des Jardins-de-Napierville, lors d'une session ordinaire du Conseil, tenue le 22 novembre 2017, a adopté par la résolution numéro 2017-11-237 la demande de travaux d'entretien pour le cours d'eau Grande Décharge des terres noires situé dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Saint-Bernard-de-Lacolle en la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU QUE le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a établi en 2006 un nouveau programme de crédit de taxes foncières agricoles qui a pris effet à partir de l'année 2007 pour les exploitations agricoles enregistrées au rôle d'évaluation de la Municipalité;

ATTENDU QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a transmis la facture numéro 4636, datée du 20 septembre 2018 établissant la quote-part totale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle pour les travaux d'entretien du cours d'eau Grande Décharge des terres noires à 330.35\$;

ATTENDU QU' une MRC n'a pas le pouvoir de taxation du contribuable de son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle doit imposer une taxe spéciale pour les travaux d'entretien au taux de 0.007\$ du mètre carré;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné à la session ordinaire du 1^{er} octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE,
il est statué et ordonné par règlement de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2
Que soit imposée une taxe spéciale de 0.007\$ du mètre carré pour les travaux d'entretien du cours d'eau Grande Décharge des terres noires.

ARTICLE 3
La taxe spéciale est imposée aux propriétaires des terres de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle tel que la répartition établie et adoptée par le Conseil de la Municipalité régionale de Comté des Jardins-de-Napierville.

ARTICLE 4
Le coût total des travaux à répartir, pour la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, s'établit à 330.35\$ à la facture numéro 4636 de la MRC des Jardins-de-Napierville en date du 20 septembre 2018.

ARTICLE 5

Le montant attribuable à chaque propriétaire et matricule concerné sera indiqué sur le compte de taxes annuelles de 2019, tel que décrit à l'annexe et mise à jour pour tenir compte des nouveaux propriétaires et matricules, s'il y a lieu. Les montants seront regroupés par matricule.

ARTICLE 6

Le paiement de ces taxes spéciales pourra être fait en 3 versements aux dates indiquées sur le dit compte de taxes.

ARTICLE 7

Le montant de la taxe spéciale, le cas échéant, est recouvrable en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Robert Duteau
MAIRE



DANIEL STRILETSKY
SECRETAIRE-TRÉSORIER

Date de l'avis de motion: 1^{er} octobre 2018
Adoption du projet : 5 novembre 2018
Date de l'adoption: 3 décembre 2018
Date de promulgation:
Date d'entrée en vigueur :

ANNEXE

Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Matricule	Nom	Superficie	Montant
1195-06-0110	Ferme Boire et Fils S.E.N.C	1 035	7,42 \$
1195-35-8488	Ferme Boire et Fils S.E.N.C	12 826	91,96 \$
1195-75-0085	Aimé Marcel Duquette	971	6,96 \$
1295-15-9889	Norbert Verstricht	31 542	224,01 \$
		46 076	330,35 \$

11

11

11